

*Commune de CHARENTONNAY***REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHARENTONNAY***Séance du 01/04/2025**Date d'affichage de la convocation : 18/03/2025***Nombre de Membres****Afférents au C.M. : 10****En exercice : 10****Présents : 7****Absents excusés : 2      Procurations : 2****Absents : 1****Votants : 9**

L'an deux mil vingt cinq, le premier avril 2025 à 19 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHARENTONNAY étant réuni au lieu ordinaire, de ses séances, à la salle du Conseil, après convocation légale en date du **18 mars**, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry DUPREZ.

Etaient présents : Mmes **ROGER Stéphanie, LACOUR Brigitte, BLANGENWITSCH Sabrina, MM. DUPREZ Thierry, ROIG Richard, ELLUIN Antoine, BALLAUD Thierry**  
Absents excusés : **SIMON Alain (Procuration M. ROIG) MICHOT Aline (Procuration Mme ROGER)**

Absents : **SIROT Sébastien**

Secrétaire de séance **ROGER Stéphanie**

**OBJET 1 : Vote du compte financier unique 2024 – budget communal**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CHARENTONNAY ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de CHARENTONNAY ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme ROGER Stéphanie ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	149 630.66 €	272 140.00 €	421 770.66 €
	Recettes réalisées	18 962.60 €	273 082.42 €	292 045.02 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	179 628.52 €	444 380.66 €	624 009.18 €
	Dépenses réalisées	15 575.35 €	234 924.31 €	250 499.66 €
	Restes à réaliser	163 332.06 €	€	163 332.06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 3 387.25 €	+ 38 158.11 €	+ 41 545.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	29 997.86 €	172 240.66 €	202 238.52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	33 385.11 €	210 398.77€	243 783.88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-163 332.06 €	€	-163 332.06€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-129 946.95 €	210 398.77 €	80 451.82 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de CHARENTONNAY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Fait & délibéré, en mairie de Charentonnay, les : Jour mois et an ci-dessus.*

*Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### Objet 2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	38 158,11
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	172 240,66
C Résultat à affecter (= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	210 398,77
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) (D 001 (si déficit) R 001 (si excédent))	33 385,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-163 332,06
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>129 946,95</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>210 398,77</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	210 398,77
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : impôts : 0,00, subvention : 0,00 ou subfinancement : 0,00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de recense des résultats.

(4) En ce cas, 179 à pass d'affaiblissement

Certifié exécutoire par le Maire, Thierry DUPREZ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025

**OBJET 3 : Vote du compte financier unique 2024 – budget assainissement**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CHARENTONNAY ;

Vu le CFU 2024 de la commune de CHARENTONNAY ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme ROGER Stéphanie ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE-ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 916.24 €	11 000 €	31 916.24 €
	Recettes réalisées	10 021.74 €	11 286.22 €	21 307.96 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	18 305.50 €	21 805.50 €	40 111.00 €
	Dépenses réalisées	15 395.84 €	9 063.73 €	24 459.57 €
	Restes à réaliser	2 305.50 €	0 €	2 305.50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 374.10 €	2 222.49 €	-3 151.61€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 610.74 €	10 805.50 €	8 194.76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 984.84 €	13 027.99 €	5 043.15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 305.50 €	0 €	-2 305.50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-10 290.34 €	13 027.99 €	2 737.65 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de CHARENTONNAY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait & délibéré, en mairie de Charentonnay, les : Jour mois et an ci-dessus.

**Objet 4 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2024, Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <b>Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 222.49
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <b>Résultats antérieurs reportés</b>	10 805.50
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>13 027.99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-7 984.84
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-2 305.50
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>10 290.34</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>13 027.99</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	13 027.99
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le premier Adjoint, ROGER Stéphanie, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025

**Objet 5 : Taxes directes locales 2025**

Vu le Code de Collectivités Territoriales  
Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,  
Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **26,49%**
- Taxe foncière (non bâti) **19,19%**
- Cotisation foncière des entreprises : **23,96%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **17,37%**

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet 6 : Vote du budget Assainissement 2025**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement de la Commune de Charentonnay 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 51 893.45 EUR et en section d'investissement à 21 433.79 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet 7 : Vote du Budget Communal 2025**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget général de la Commune de Charentonnay 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 319 171.82 EUR et en section d'investissement à 303 653.88 EUR, l'approuve à l'unanimité

*Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Objet 8 : Délibération fongibilité asymétrique 2025**

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 16 juin 2022 de la commune de CHARENTONNAY décidant du passage à la M57 au 1/1/2023,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le virement de crédit par section est autorisé sans l'accord du Conseil Municipal à hauteur de 7,5%.

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 20 576,25 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 22 774.04 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Objet 9 : Demande subventions Associations**

*Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs demandes de subventions pour l'année 2025 :*

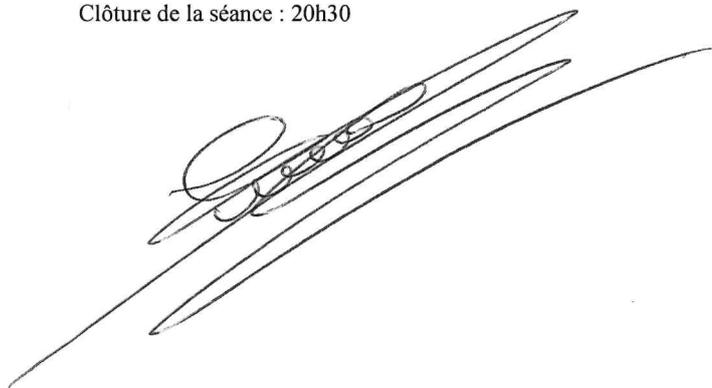
*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme suit :*

- *Voyage RPI Garigny, Jussy et Précy (Meschers) (1 élève) : 50 €*
- *Voyage Angleterre (1 élève) : 50 € versés directement aux parents*
- *Les Archers de la Vauvise : 100 €*
- *Comité des fêtes : 100 € pour le remboursement de frais de Noël 2024.*

*Fait & délibéré, en mairie de Charentonnay, les : Jour mois et an ci-dessus.*

*Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Clôture de la séance : 20h30

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.